

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

#### La CIF publie son rapport d'activité

### JURISPRUDENCE

Page 7

#### ■ Urbanisme / Construction

Alexandre Paulin

#### Responsabilité civile du fait des bâtiments en ruines : conditions et options (CA Besançon, 1<sup>re</sup> ch. civ. et com., 27 févr. 2018)

### CULTURE

Page 14

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

#### Les peintres vus par les poètes

Page 15

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

#### Cités en Messénie (III)

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### La CIF publie son rapport d'activité <sup>138e3</sup>

Frédérique PERROTIN

La Commission des infractions fiscales (CIF), un dispositif-clé du verrou de Bercy, fait le bilan de son action. Son rapport fait état d'une progression constante du montant des droits fraudés.

En matière de poursuites pénales pour fraude fiscale, le ministère public ne peut mettre en mouvement l'action publique que sur plainte préalable de l'administration, déposée sur avis conforme de la Commission des infractions fiscales (CIF), un organisme administratif indépendant, non juridictionnel accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière. La CIF vient de publier son rapport d'activité.

#### ■ Le verrou de Bercy

Ce monopole de l'administration fiscale sur l'initiative des poursuites pénales, ce qu'on appelle le verrou de Bercy, est actuellement sous les feux des critiques. Prévu à l'article L. 228 du Livre des procédures fiscales (LPF), il constitue une exception au droit commun de la procédure pénale qui attribue au procureur de la République le droit d'initier l'action pénale au même titre que la victime. En

2016, à l'occasion d'un litige l'opposant à l'administration fiscale, un contribuable a soulevé une question prioritaire de constitutionnalité au motif que ce dispositif portait atteinte aux principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire. Le Conseil constitutionnel a validé le principe de la subordination de la mise en mouvement de l'action publique en matière d'infractions fiscales (Cons. const., 22 juil. 2016, n° 2016-555 QPC, M. Karim B). Il a jugé que les dispositions contestées, telles qu'interprétées par la Cour de cassation, ne portent pas une atteinte disproportionnée aux principes de séparations des pouvoirs et de l'indépendance des autorités judiciaires. En effet, une fois la plainte déposée par l'administration, le procureur de la République dispose de la faculté de décider librement de l'opportunité d'engager des poursuites.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34